

Conseil de l'UFR de Physique

Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2008

Membres élus présents ou représentés :

Rang A : A. Brahic, Y. Charon, T. Coudreau, A. Derode, J.-P. Gazeau, S. Hénon.

Rang B : B. Andreotti, M. Cazayous, S. Charnoz, S. Chaty, P. David, A. Tonazzo.

IATOS : F. Filaine, F-O. Lacaisse

Etudiants : N. Daci, G. Frasca, Q. Glorieux, L. Veissier

Extérieurs : F. Mathiot

Invités permanents : A. Asnacios, V. Berger, Y. Giraud-Héraud, C. Hubert

Invités à titre exceptionnel : P. Binétruy, G. Leo, L. Limat, J. Narvaez, A. Sacuto.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 8h35.

Y. Charon est désigné président de séance, A. Derode secrétaire de séance.

1) Règlement intérieur

Après large consultation et suite aux décisions du conseil d'UFR du 10 juillet 2008, le projet de règlement intérieur a été mis en ligne le 18 juillet 2008 à destination de tous les membres de l'UFR, de même qu'une version complétée, le 16 septembre. C'est cette dernière version qui fait l'objet du vote d'aujourd'hui.

POUR : 11

CONTRE : 5

ABSTENTIONS : 1

Conformément aux statuts de l'UFR (article 10), le règlement doit être adopté à la majorité absolue des membres du conseil d'UFR, soit 13 voix sur 25. *La majorité requise n'est donc pas atteinte au moment du vote.*

En conséquence, des amendements seront débattus lors d'une prochaine séance, avant une nouvelle mise au vote.

En particulier, les 4 élus étudiants demandent à bénéficier du droit de vote lors de l'examen des promotions des professeurs et maîtres de conférence, contrairement à ce que prévoit le paragraphe VII.6 de l'actuel projet. Ils demandent également à ce que les représentants étudiants au conseil des enseignements soient élus et non désignés par son président après appel à candidatures (paragraphe IV.2).

A. Brahic exprime des doutes quant à la nécessité même d'un règlement écrit.

P. David souhaite que le règlement intérieur soit adopté par un vote de l'ensemble de l'UFR, et non par le seul conseil, fût-ce à la majorité qualifiée.

2) Choix du calendrier

Après organisation d'un sondage auprès de tous les membres votants, le conseil d'UFR décide que, jusqu'à nouvel ordre, ses réunions ordinaires se tiendront le premier jeudi du mois, dans l'après-midi.

3) Assemblée générale de l'UFR : organisation

Le conseil d'UFR maintient l'idée d'une assemblée générale de rentrée, telle qu'énoncée dans le projet de règlement intérieur. Il propose la date du mercredi 5 novembre, sous réserve de disponibilité des amphis de la Halle.

Cette réunion sera l'occasion pour le directeur, le conseil d'UFR et les conseils consultatifs de faire le bilan de l'année écoulée, d'exposer les enjeux de l'année à venir, de présenter les enseignants-chercheurs nouvellement recrutés, et de répondre à toutes les questions de l'assemblée relatives au fonctionnement des conseils de l'UFR.

L'organisation de la réunion est dévolue à la direction et au secrétariat de l'UFR.

4) Point sur la composition du conseil d'UFR

Chantal Hubert apporte quelques informations en provenance du service juridique. En ce qui concerne les deux sièges IATOS désormais à pourvoir (soit la moitié des représentants de ce collège au conseil d'UFR) une élection pourrait être organisée par le bureau compétent (bureau des élections – service juridique), de préférence en la groupant avec les (éventuelles) nouvelles élections aux conseils de l'université, dont la tenue est suspendue à la décision de justice attendue pour le 4 novembre.

En ce qui concerne le collège B, tant que l'arrêté de nomination de B. Andreotti n'a pas été signé et transmis à l'intéressé, celui-ci peut légalement continuer de siéger au conseil d'UFR. Toutefois, lorsqu'il aura été officiellement nommé professeur, se posera le problème de son remplacement. Il semble que le service des élections refuse de se charger d'une élection partielle s'il s'agit d'un renouvellement inférieur à la moitié du corps concerné, sans que pour autant l'UFR ait le droit d'organiser l'élection elle-même. Ce point devra être précisé.

5) Constitution des GET

Le conseil prend acte de la pétition lancée par Cyprien Gay et Guillaume Grégoire, contestant entre autres la définition du corps électoral des futurs « groupes d'experts thématiques » (GET).

Initialement, le groupe de travail (B. Andreotti, V. Berger, A. Brahic, T. Coudreau) mis en place le 3 juillet avait proposé au conseil de limiter le corps électoral aux seuls enseignants-chercheurs de l'UFR de physique actifs en recherche (l'activité étant mesurée par un nombre de publications récentes dans la thématique concernée). Cette proposition a ensuite été amendée par le conseil d'UFR du 16 septembre, qui a décidé d'intégrer au corps électoral les chercheurs enseignants plus de 12 heures à l'UFR de physique. Ceci traduisait deux souhaits du conseil : les électeurs d'un GET devaient être non seulement compétents scientifiquement dans le domaine concerné, mais aussi impliqués dans l'enseignement à l'UFR de physique.

Devant l'émoi provoqué par cette décision, plusieurs propositions sont débattues (maintenir en l'état la décision du conseil d'UFR du 16/09 en la justifiant de façon plus détaillée, l'amender partiellement, créer deux corps électoraux séparés, rediscuter de l'ensemble...).

Après débats, le conseil d'UFR d'une part confirme la définition des missions confiées aux GET (cf PV du 16/09/2008) et d'autre part pose deux principes essentiels dans la mise en place du corps électoral des GET :

1) que l'on soit chercheur ou enseignant-chercheur, pour faire partie du corps électoral d'un GET la réalité de l'activité scientifique dans la thématique, ainsi que la réalité de l'implication effective dans la vie de l'UFR de physique doivent être établies.

2) la définition du corps électoral et le mode de scrutin doivent être identiques pour tous les GET.

Deux membres du conseil expriment un désaccord partiel avec cette décision :

- B. Andreotti émet une réserve sur la notion de "participation effective dans la vie de l'UFR" érigée en principe et sur la possibilité de la traduire en règles claires et justes. Il souhaite qu'on n'écarte pas la possibilité d'inclure dans le corps électoral tous les chercheurs des laboratoires rattachés.

- Quant au deuxième principe, A. Brahic souhaite que chaque GET puisse définir son corps électoral et son mode de scrutin.

En conclusion, sur la base des deux principes rappelés ci-dessus le conseil d'UFR accepte de rediscuter des contours du corps électoral ; il souhaite notamment entendre l'avis de représentants des signataires de la pétition, associer le conseil scientifique à la mise en place des GET et notamment à une définition plus précise de leurs intitulés thématiques. Certains points comme par exemple la façon d'évaluer « l'implication dans la vie de l'UFR de physique » (le critère de 12 heures d'enseignement annuel ayant été jugé par certains trop restrictif), la distinction entre électeurs et éligibles, l'éventualité de créer deux corps électoraux (chercheurs/enseignants-chercheurs) seront à nouveau débattus. Cette tâche est confiée au groupe de travail mis en place le 3 juillet, auquel se joindra Y. Charon. A l'issue de ses consultations, ce groupe devra lors de la prochaine séance du conseil d'UFR émettre de nouvelles propositions quant au corps électoral, au mode de scrutin et à l'intitulé des GET afin que ceux-ci puissent rapidement être mis en place.

6) Problèmes de fonctionnement et de maintenance dans le bâtiment Condorcet

Après une réunion de rentrée avec les services techniques et le service intérieur de l'université Y. Giraud-Héraud présente la situation du bâtiment Condorcet, 18 mois après notre installation sur le site. Le bâtiment pose deux problèmes structurels : la ventilation et la climatisation. De plus, il y a une série de travaux d'aménagement encore à réaliser (cuve d'azote, magasin, cafeteria...). Y. Giraud-Héraud a proposé aux services centraux la création d'un poste de « régisseur » du bâtiment, en charge de sa gestion quotidienne, qui serait l'interlocuteur des utilisateurs du bâtiment comme des services centraux.

J. Narvaez (secrétaire général) précise que c'est désormais lui, assisté des services techniques, qui pilote l'installation de Paris 7 sur notre nouveau campus. En ce qui concerne spécifiquement Condorcet, il n'est apparemment pas opposé à l'idée d'un régisseur sous réserves que ses attributions soit clairement définies, et que la partie technique soit de la seule responsabilité des services techniques. Il rappelle la disparition d'un poste d'assistant-ingénieur. Il répond aux nombreuses questions du conseil d'UFR et des membres invités, qui outre leur satisfaction d'avoir un interlocuteur, lui font part notamment de la crainte de « jussieuisation » du campus, de la saleté du bâtiment, de l'absence de service médical, de l'insuffisance du CROUS, etc.

J. Narvaez présente, du point de vue de la présidence, les objectifs prioritaires dans le contexte actuel (le campus Jussieu doit être libéré au plus tard fin 2010, et les bâtiments de PRG ne sont pas encore opérationnels) : assurer l'accueil des étudiants (impérativement début octobre pour les TP du bâtiment Buffon), déménager l'institut Jacques Monod (au mieux, entre novembre et avril). Il mentionne également le dispositif actuel de restauration, manifestement sous-dimensionné.

7) Bureau pour Loïc Lanco dans le bâtiment Condorcet

Après débat et compte tenu de l'urgence de la situation, le conseil d'UFR décide que le bureau 397A soit aménagé et rendu accessible à Loïc Lanco.

Toutefois la question de l'accueil des enseignants-chercheurs rattachés à des laboratoires hors-site et celle d'une évaluation de l'utilisation effective des bureaux restent ouvertes.

8) Destination des locaux après le départ de l'Itodys

Il avait été envisagé que HPS (histoire et philosophie des sciences), projet jugé prioritaire par l'université, récupère l'intégralité (850m²) des locaux libérés par le départ de l'Itodys.

V. Berger remet aux participants un document de synthèse, réalisé avec l'issue d'une première série d'échanges avec les parties prenantes (voir annexe jointe).

Ce document prévoit que 312 m² reviendraient à HPS, l'UFR de physique récupérant le reste. De ce fait, nous devrions différer de trois ans l'installation de l'atelier scientifique universitaire (accueil de chercheurs invités sur des longues durées) et recourir à la location de locaux pour loger l'EPU (sans mentionner l'IUT).

A ce stade, il est trop tôt pour que le conseil donne une réponse collective au nom de l'UFR, mais il devra le faire d'ici environ un mois.

J. Narvaez informe le conseil que la présidence actuelle ne se sent pas liée par les engagements, fussent-ils écrits, de la présidence précédente. Il rappelle que Condorcet « n'appartient pas » aux physiciens, et que la répartition des locaux entre les différentes composantes est une prérogative de la présidence, même si l'université n'est pas encore propriétaire de ses murs.

Une réunion informelle du conseil d'UFR à ce sujet se tiendra le jeudi 16 octobre à 14h.

D'ici là, les membres du conseil devront diffuser l'information dans les laboratoires. S'il semble a priori difficile de dire non à l'installation de HPS, l'UFR peut envisager de rouvrir les discussions et d'obtenir des contreparties.

La séance est levée à 13h.